

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 021-212105019-20240328-D2024_022-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 28 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-022

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET — Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient excusés : M. Stéphane ROUX - M. Franck LALIGANT - M. Yves COURTOT – Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

M. Stéphane ROUX à Mme Evelyne GAILLOT

M. Franck LALIGANT à Mme Karine BASSARD

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 11

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU COLOMBIER – CONVENTION CONTRAT GRAND PROJET CÔTE D'OR

Vu la délibération n°2021-068 approuvant le lancement du projet de rénovation de l'école maternelle du Colombier et la réalisation d'une étude de faisabilité ;

Considérant que ce projet est inscrit dans la convention cadre valant Opération de revitalisation du territoire (ORT) du programme « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate ;

Considérant le besoin de réhabiliter d'un point de vue énergétique l'école maternelle du Colombier ;

Considérant la réalisation d'une étude de programmation par le cabinet SAMOP de Dijon qui confirme le scénario de rénovation du bâtiment existant ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 021-212105019-20240328-D2024_022-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 28 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-022

Considérant la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (études et projet) par le cabinet d'architecture B.A.U ;

Considérant la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du dispositif Contrat Grands Projets Côte d'Or (Plan Marshall) le 2 janvier 2024 ;

Considérant l'attribution d'une aide de 400 000€ en Commission permanente du Conseil Départemental de la Côte d'Or le 11 mars 2024, au titre de ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) de :

- 1) Autoriser le Maire à signer la convention Contrat Grand Projet Côte d'Or (présente en annexe) avec le Conseil Départemental au titre de la rénovation énergétique et réhabilitation de l'école maternelle du Colombier ;
- 2) Déléguer au Maire toute compétence pour exécuter toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr